



# CAHIER DES CHARGES / PASSEPORT PRIVILÈGE



### Le demandeur :

Organisme : .....

.....

Adresse : .....

.....

.....

.....

Tél : ..... Fax : .....

E mail : .....

Site internet : .....

**Votre offre Passeport Découverte (descriptif de l'offre, dates et heures d'ouverture, tarif en vigueur, offre accordée):**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Merci de compléter entièrement ce document et de le retourner au CDTL du Gers :

- par courrier : 3, boulevard Roquelaure BP 50106 32 002 AUCH cédex

- ou par fax : 05 62 05 02 16

- ou par e mail : [amenagement@tourisme-gers.com](mailto:amenagement@tourisme-gers.com)

Joindre toute documentation touristique relative à votre activité.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE
Démarche(s) qualité (préciser) Label, marque, certification ...
Le site est ouvert au minimum les week-ends de Pâques à Toussaint et pendant les vacances scolaires. Les bases de loisirs sont ouvertes au minimum en juillet et en août.
Le prestataire s'engage à offrir un avantage sur sa prestation habituelle (réduction sur le prix d'entrée, cadeau). Pour une réduction sur le tarif d'entrée, le tarif en vigueur est également mentionné.
L'offre découverte est honorée sur simple présentation du passeport papier ou électronique.
L'ensemble du personnel est informé des objectifs du Passeport et des modalités de son utilisation.
Les prestations s'appliquent uniquement à la clientèle individuelle (le passeport ne s'applique pas à La clientèle de groupes constitués) : le détenteur et les personnes qui l'accompagnent bénéficient de la dite prestation, sauf indication contraire exprimée dans l'offre.
Le prestataire comptabilise le nombre de personnes bénéficiant de la prestation afin de mesurer l'impact de l'opération (il demandera, lorsque c'est possible, le nom et l'adresse complète afin d'alimenter les fichiers clientèle).
Le prestataire informe les visiteurs de la participation à l'opération en mettant en évidence l'affichette « Passeport Découverte - Etablissement partenaire ».
Le prestataire fait la promotion de l'opération auprès de sa clientèle.
Le prestataire insère le logo actif du CDTL ( <a href="http://www.tourisme-gers.com">www.tourisme-gers.com</a> ) sur l'ensemble de ses supports de promotion (électronique, papier) et participe ainsi à la promotion de la destination Gers.

<p><b>Cotisation d'adhésion : 80 € par an</b></p> <p>L'adhésion à l'opération est reconduite chaque année par tacite reconduction.</p> <p>Son arrêt pourra être effectué sur demande de l'adhérent par écrit, ou sur décision du CDT dans le cas d'un manquement aux engagements du signataire.</p> <p>A ..... Le / / Signature :</p>
<p>*Toute modification du montant de la cotisation fera l'objet d'un avenant à la charte.</p>